

**COMMUNE DE QUEYRAC**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 28 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	:	15
Nombre de membres présents	:	13
Date de convocation	:	24 octobre 2019

Présents : Mme CHAMBAUD, M BESSAC, M. LASSALLE, M VANDEMOERE, M. MUSSET, Mme BARBIN, M. BONNET, M. PATRAS, Mme TRASSARD, Mme LEDEZ, M. LARDIN, Mme CESBRON, Mme HOLTZ-SARRAZIN.

Absents : Mme MAYMARD, Mme COLARD

Secrétaires de séance : M. LASSALLE et M.BESSAC

**Le compte rendu de la séance du 30 septembre 2019** : le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**1, Cession d'un bien direct par l'EPF à la commune de Queyrac**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la signature d'une convention opérationnelle d'opération foncière pour le développement et la densification de l'habitat avec l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine.

Dans ce cadre, l'EPF a procédé à l'acquisition de biens voués à être mobilisés dans le cadre du projet de la Commune, dont les biens cadastrés AB 34, 35, 36, 37.

Le projet futur de la commune sera une division parcellaire en 4 lots, 3 lots destinés à la vente aux particuliers et un lot restant à la Mairie pour construire deux logements destinés à la location.

L'offre financière pour l'achat du foncier auprès de l'EPF est de 55 000 € auquel s'ajouteront les autres dépenses (frais d'huissiers et notariés).

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DEMANDE** à l'EPF de céder les parcelles cadastrés AB 34, 35, 36, 37 dans la perspective du projet annoncé,

**AUTORISE** l'EPF et Madame le Maire de signer l'acte de vente et toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

**2, Rétrocession de voirie à la commune et fermeture de voirie Chemin de Liquandreau**

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour pouvoir signer avec le Président du Conseil Départemental, la cession à la commune de la partie de la section de la route départementale 1E4 anciennement RD215, dont une partie correspond au Chemin de Liquandreau, et qui appartient toujours au département. C'est un délaissé, il est nécessaire de faire ces modifications pour permettre l'accès à la zone Artisanale.

Elle demande aussi l'autorisation de pouvoir fermer l'accès à la D1215 de ce même chemin (côté bourg) pour des raisons de sécurité, à la demande du Conseil Départemental de la Gironde.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le transfert de la section de la route départementale 1<sup>E</sup>4 anciennement RD215, entre la RD1215 et la RD102, dans le domaine public communal.

**DECIDE** de fermer l'accès direct du chemin de Liquendreau à la RD1215 côté bourg,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents avec le Conseil Départemental de la Gironde pour l'application de cette délibération.

Madame le Maire demande à ce que soit fait un courrier aux riverains pour prévenir que seul un côté de la route sera fermé, suite aux inquiétudes parvenues en mairie.

### **3, Motion contre la fermeture des services fiscaux**

**VU** la délibération 2019-042 du 27 aout 2019 contre la fermeture des services fiscaux et des trésoreries en Gironde,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de préciser cette délibération pour y associer le refus du Conseil Municipal du déménagement du service des impôts aux entreprises de Lesparre, qui pénaliseraient les acteurs économiques locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DEMANDE** au Gouvernement et aux autorités de la DFIP le maintien du service public de proximité,

**DEMANDE** que le service des impôts aux entreprises de Lesparre soit maintenu et pérennisé afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

### **4, Convention d'installation, de gestion, d'entretien de la fibre optique avec Gironde très haut débit**

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour signer la convention pour le raccordement du bâtiment de la Mairie à la fibre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec Gironde très haut débit pour l'installation de la fibre optique sur le bâtiment de la mairie.

**Charge** Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire confirme que concernant l'installation de la fibre, sera utilisé le réseau existant. Par exemple, l'aérien restera aérien. Des coffrets seront installés pour desservir 4 à 5 maisons.

Monsieur MUSSET fait remarquer que si certains secteurs restent aériens, il faudra élaguer les arbres.

Madame BARBIN rappelle l'importance du téléphone pour les personnes âgées avec les appareils d'appels d'urgence.

### **5, Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2016-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les attachés territoriaux;

**Vu** notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Madame le Maire explique la nécessité de créer un poste d'attaché territorial, pour remplir les fonctions de Secrétaire Général de la commune,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'attaché territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;  
**DECIDE** de créer le poste pour une durée hebdomadaire de 35 heures au premier janvier 2020 ;  
**CHARGE** Madame le Maire d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

### **6, DECISION MODIFICATIVE N°3**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les prévisions budgétaires ainsi que suit :

- Compte 7381	+ 11 088.00 €
- Compte 023	+ 11 088.00 €
- Compte 021	+ 11 088.00 €
- Compte 202 opération 12	+ 7 500.00 €
- Compte 2031 opération 11	+ 3 588.00 €
- Compte 2315 opération 14	- 3 120.00 €
- Compte 2031 opération 14	+ 3 120.00 €

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision modificative.

### **7, Questions diverses**

#### Verre

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une colonne de verre avec une clé sera mise à disposition pour les commerçants de la commune et les châteaux viticoles ayant un chai.

#### Voirie

Monsieur PATRAS recommande une intervention technique à la digue de l'herbe.

#### CAB

Madame le Maire fait le bilan de la dernière réunion pour la convention d'aménagement de bourg, qui concernait les fiches actions. Certaines précisions ont été apportées, le dossier est parti au Conseil Départemental pour son analyse.

Madame LEDEZ interroge sur la méthode de travail concernant la suite du projet, pour savoir si se sera toujours organisé en groupe de travail.

Madame le Maire répond positivement.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05 heures.**

**Le Maire.**

**Mme Véronique CHAMBAUD**

**M. Bernard BESSAC**

**M. Claude LASSALLE**

**M. Gérard VANDEMOERE**

**Mme Marylène BARBIN**

**M. Didier MUSSET**

**Mme Martine LEDEZ**

**Mme Catherine TRASSARD**

**M. Patrick LARDIN**

**M. Dominique PATRAS**

**M. Frédéric BONNET**

**Mme Sabrina HOLTZ-SARRAZIN**

**Mme Muriel CESBRON**